**GOUVERNEMENTS COMPARES EN EUROPE**

C’est une discipline récente, née à toute fin du 19ème siècle aux USA. Dès le départ, il y a deux départements :

* L’un spécialisé le « comparative government ».

La science po en France a aussi émergé en toute fin 19ème:

* 1870, guerre perdue face à l’Allemagne, car plus fort intellectuellement. Est donc crée l’école libre de sciences politiques.

Du cout on a commencé à s’ouvrir à une dimension comparative qu’à partir de 1990, avec une technique : La méthodologie comparative.

La science po est une discipline internationalisée.

* **L’objet du cours :**

Entrer dans une logique journalistique ?

Ou plutôt essayer de dénouer les causes et les effets dans une logique politique ? Ou plutôt expliquer le fonctionnement officiel des différents régimes (droit constit).

**Le 1er concept posé est le concept de système politique :**

* **La notion de régime politique est une notion plutôt propre aux juristes**. C’est un ensemble d’institutions coordonnées, un regroupement d’organes constitutionnellement constituées. **Mais pour nous cela est gravement insuffisant**:
  + Car un régime politique fonctionne aussi avec un système de partis, avec des modes de scrutins différents.
  + Chaque pays a d’autant plus différentes manières pour prendre des décisions.
  + Il y a des groupes de pressions plus ou moins puissant entre chaque pays.
  + En France, nous avons aussi la Manifestation ou le groupement général, inconnue ailleurs.

On ne peut donc pas avoir une vision formelle du fonctionnement d’un pays, c’est pour cela qu’il faut écarter la vision de régime politique.

Dans le système français, l’organisation du pouvoir est selon **la règle** déterminée par le 1er ministre (art C20), mais dans **la réalité**, traitée à l’Elysée.

* **La notion de système politique est encore plus large,** car ce ne sont pas seulement les règles et pratiques qui intéressent, mais aussi la vision globale du fonctionnement de la société politique**. Elle englobe donc d’autres éléments :**
  + traditions historiques
  + contextes culturels
  + structures économique et sociales

La notion de système **nous vient de la biologie au début du 20ème siècle,** en 1918, et abouti à une vraie théorie en 1945. On assimile la société du pays à une cellule élémentaire, qui réagirait à son environnement.

* **Les limites du cours :**
  + La limite géographique :
    - Privilégier les sociétés de l’Europe de l’Ouest.
    - En revanche, régulièrement on fera des sorties du champ européen, pour le comparer aux Américains ou aux Japonais, car dans un grand nombre de cas.
  + La limite historique.
  + La limite méthodologique :
    - Approche monographique :
      * Pays par Pays
      * Juxtaposition de choses n’est pas comparative
    - Approche comparative ou transversale
      * **Thèmes par thèmes**, en esquissant chaque pays.
      * On peut comparer très facilement, en constatant des variations de cas.
      * Cependant, elle rend plus difficile la compréhension de la cohérence d’un système.
* **Les objectifs du cours :**
  + Un objectif pédagogique
    - **Donner une vue d’ensemble des politiques en Europe.** Chaque système est le produit du croisement de 3 éléments :
      * Une trajectoire historique
      * Un cadre institutionnel
      * Une dynamique socio politique.
  + Un objectif de culture générale
    - Décloisonner. Voir un sujet dans toutes ses dimensions.

1. **Le lègue de l’Histoire Politique Européenne**

Qu’est-ce qui réunit les Etats européennes, les valeurs et points communs entre eux.

1. **Le patrimoine commun des Etats Européens**

Les sociétés européennes partagent un certain nombre de principes commun, car elles ont vécu des histoires communes, comme la seconde guerre mondiale.

Ce patrimoine recouvre des institutions mais aussi des idéaux :

* L’expression des choix à travers des élections
* La limitation du pouvoir par la recherche d’un équilibre
* Un pluralisme politique
* La limitation du pouvoir par le constitutionnalisme ou l’Etat de Droit.

Il n’y a pas que l’Europe qui est libérale. L’Europe n’est qu’un sous ensemble d’un groupe culturel.

* 1. **Le poids qu’on accorde à l’Etat selon les Pays.**

Le poids des Etats en Europe est plus important que dans les autres sociétés de la planète :

* **Le poids des prélèvements obligatoires** (45% du PIB, contre 30 % au USA et Japon).
* **L’emploi public en Europe est très important** (30% de l’emploi total) ce qui est la traduction du fait que les SP sont considérables (1,5 fois + qu’aux USA).
* **Les dépenses sociales :** Chômage, famille, santé, vieillesse. Elles sont 2 fois plus fortes en Europe qu’aux USA.

**L’Etat** est en Europe, une réalité massive à deux niveaux :

* A la fois une réalité pratique, matérielle
* Mais aussi d’un point de vue symbolique. Dès que ca va mal, on se retourne vers l’Etat, alors qu’aux USA, on privilégie le privée
* Cela s’explique par le fait que l’Etat est d’origine Européenne.
  1. **L’Etat**

La réalité historique de l’Etat a émergé avec le traité de Verdun de 743. La forme de l’Etat va culminer en 1648, avec le traité de Westphalie.

Le concept de l’Etat, a émergé au 13ème siècle, achevé vers 1750.

Le mot Etat n’a émergé qu’à la fin du 16ème siècle, et s’est propagé très lentement, puisqu’il n’est devenu un terme courant qu’au 19ème siècle.

1. *Les origines du Mot*

L’Etat vient du latin Status « se tenir debout ». Se mot sera abondamment utilisé au moyen âge.

Au début, cela désigne **la condition sociale d’une personne, d’un groupe.** Cet usage sera dominant jusqu’au 16ème siècle.

On commence à utiliser l’idée du Royaume.

* **Des précurseurs :**

**- Machiavel commence à utiliser la notion moderne de l’Etat**. Il accomplit un pas important dans le sens du concept moderne, dans la mesure où **il associe le mot Etat à une forme de Gouvernement** :

- Cette puissance publique n’est pas encore abstraite.

- Machiavel ne fait pas notion au Territoire, ni au peuple

**- Jean Bodin en 1576**:

* + Le terme « Esta » désigne une condition sociale, ou sinon une forme de Gouvernement.
  + Il parle de **la République**
  + Il parle de **la souveraineté de l’Etat.**
  + Il définit la Monarchie comme le Gouvernement d’un Etat par un chef unique.

**Il manque cependant l’idée d’une personne artificielle de l’Etat.**

- **C’est Hobbes qui accomplit ce dernier pas.**

- Il rapport l’Etat à une construction artificielle : «  je ne parle pas d’un homme mais dans l’abstrait du siège du pouvoir ». Le siège du pouvoir est le Commonwealth, ou l’Etat.

- L’Etat reste immatériel.

Ces notions ne sont stabilisées qu’à la fin du 16ème.

* **Pour autant la diffusion du mot s’est opérer extrêmement lentement**.

Bodin sépare d’abord la notion de la République, de la notion d’Etat.

C’est au cours du 19ème siècle, que le concept moderne d’Etat se popularise :

* La définition de l’Etat apparait en 1935 dans un dictionnaire.
* Alors qu’en GB c’est en 1902.

1. *Les origines du Concept*

Pour que l’Etat existe, **il y a 3 conditions fondamentales :**

* **Il faut pouvoir dissocier la politique de la morale** : L’Etat n’est possible que si la sphère politique est distincte de la sphère morale. Du 4ème siècle au 14ème, on est dans la grande confusion. Machiavel va donc dissocier ces deux termes : Il ne dit pas qu’il faut une attitude morale, mais que **la préoccupation morale ne doit pas rentrer en ligne de compte en politique.**
* **Il faut pouvoir dissocier le pouvoir Etatique des autres pouvoirs institués (Empire et Eglise) :**
  + L’Etat doit agir indépendamment de l’Empire et de l’Eglise (séparer le pouvoir temporel du pouvoir spirituel).
* **Séparer l’Etat de la société civile :**
  + Pendant longtemps, l’Etat c’est tout.
  + Il va falloir du temps pour qu’apparaisse l’opinion publique.
  + **Au 19ème siècle, on voit pour la première fois établir une distinction entre l’Etat et la société civile.**

1. *Définition juridique de l’Etat*

C’est la convention de Montevideo de 1933 signé avec les USA et les pays de l’Amérique Latine.

**1991 en Uruguay** : L’Etat est communément définit comme une communauté qui consiste en **un territoire** et **une population** soumit à **une autorité politique** organisée……..qu’un tel **Etat est caractérisé par la souveraineté.**

* **Territoire** : Il faut une reconnaissance politique, au plan international, pour avoir un territoire.
* **Un Etat sans territoire ?**
  + La France pendant l’occupation, le Koweït pendant son occupation.
* **Est-ce qu’il existe des territoires sans Etat ?**
  + **L’Antarctique :** Zone internationale démilitarisée à vocation scientifique dès 1959.
  + **L’Arctique :** Découpée en 5 : USA, Canada, Danemark…

Même si on a un microscopique territoire, on est un Etat, comme le Vatican.

La Palestine a une autorité politique commune, une population, et un territoire.

* **Quelles sont les limites juridiques de l’Etat ?**
  + **Les limites territoriales :** 
    - Naturelles, artificielles, au dessous de 50cm,
    - Propriétaire de l’espace atmosphérique (mais autorisation du survol des avions commerciaux en temps de paix, sur tous les territoires depuis la convention de 1944).
    - Les Etats sont souverains à 22km**,** + 22km partiel (sanitaire, douane et fiscaux). + autorisation de l’exploitation du sous sol jusqu’à 370 km.
* **Population**

Sous l’ancien régime, **on considère comme français**, toutes personnes qui résident en France, mais à condition soit :

* Qu’il soit né en France
* Né à l’étranger de parents français.
* Naturalisé.

En 1803, vraie rupture. La nationalité ne résulte plus du sol, **mais uniquement de l’affiliation :**

* Ensemble des individus qui sont assujetti au droit de l’Etat :
  + **Ressortissants** : Ce sont ceux qui ont acquis la nationalité de l’Etat, mais ne vivent pas dans l’Etat :
    - Ils peuvent toujours voter, protection diplomatique et judiciaire, avec des élus spécifiques.
    - Mais deux problèmes :
      * Politique : Si extrêmement nombreux, problème d’équilibre, car attachement fort à un pays.
      * Juridiquement : quel statut on leur donne ?
        + Pays d’origine :
        + Pays d’accueil
        + Les deux
        + Aucune
    - Protection militaire, sociale, sanitaire.
  + **Résidents :** Ce sont les personnes qui habitent sur le territoire de l’Etat, que ce soit temporairement ou durablement. Ce sont les nationaux de manière écrasante.
    - Si grosse minorité étrangère :
      * Réduire les tensions en pratiquant une politique d’intégration, naturalisation.
      * Statut juridique inférieur, jusqu’aux mesures d’expulsion.
* **Autorité politique commune**

**Un pouvoir de coercition institutionnalisé**. Cela va se traduire par deux éléments :

* Les gouvernants n’agissent pas en leur nom propre, **mais en fonction d’une entité abstraite qu’ils représentent.**
* Les gouvernants vont agir en fonction de procédures et de règles, qui manifeste l’existence d’un cadre juridique unifié.

**On veut aussi dire qu’elle bénéficie d’une reconnaissance** :

* L’autorité politique qui vient d’émerger peut être reconnue **soit au plan interne par ses citoyens, soit au plan international** par les autres Etats :
* D’après Tobar, **doctrine idéaliste**, **il faut une élection libre** qui la valide, la légitime.
* La position de l’école réaliste, **doctrine Estraba**, **on reconnait tout autorité instituée,** qu’elle ait été ou non validée par des élections (même les dictatures).

**Depuis 15 ans, il y a un point grandissant de la doctrine idéaliste**. L’ONU pousse fortement qu’on ne reconnait les Etats avec des autorités légitimement élus :

* Isolement international de l’Afrique du Sud avec l’apartheid.
* La Serbie de Milosevic.
* **La Souveraineté (le plus important)**

Concept philosophique tardivement transposé dans le Droit et en Politique.

Bodin et Hobbes sont les instigateurs.

* **Bodin : La souveraineté est une puissance de commandement perpétuelle, absolue, une et indivisible.**

**Puissance de commandement** : C’est le pouvoir le plus élevé et aucun appel à une instance supérieure n’est possible. Elle est publique, jamais la propriété de son détenteur.

**Puissance Perpétuelle** : Le pouvoir ne meurt jamais. Même si le détenteur meurt, le principe subsiste. C’est le principe de continuité de l’Etat.

**Puissance absolue** : C’est une puissance indépendante. Même si un souverain prenait un engagement, cela ne lierait pas les mains de son successeur. **On peut tout délier.**

**Puissance une et indivisible :** Philosophie de l’UN. Tout ce qui évoque la pluralité c’est un signe de mort. On institue ici une puissance d’unification.

* **Comment matériellement on repère la souveraineté pour Bodin ?**
* Celui de battre monnaie.
* Décider de la guerre et de la paix.
* Nomme et désigner à des fonctions
* Editer les commandements
* **MAIS le plus important « la souveraineté est la puissance de donner et casser la loi ».**

**Pour la 1ère fois, la pouvoir premier est le législatif et pas l’exécutif.**

* **Limites de Bodin :**
* **La loi souveraine ne peut pas aller contre la loi divine**.
* On ne peut pas traiter les Hommes comme des choses. **Des droits échappent donc à la souveraineté.**
* La souveraineté doit respecter les lois fondamentales du royaume :
  + **L’inaliénabilité du royaume, pas de privatisation.**
  + **La loi sadique : Empêcher les femmes d’hériter du pouvoir.**
* **Hobbes : Apparition du Léviathan en 1651**

Il aborde la souveraineté en tant que philosophe. Argumentation rationnelle plus dense et plus fine.

Il emprunte aux nouveaux cadres scientifiques ambiants pour penser la politique : **Expliquer la jeunesse de la structure de l’Etat, mais à partir d’une investigation purement logique.**

**Son but ultime est de déterminer le siège du pouvoir :**

* L’origine
* Le lieu

**Deux éléments majeurs :**

* La souveraineté est un produit de la raison : **Un calcul opéré par les individus qui conduit à construire un artifice qui est l’Etat**. Ce calcul va permettre de triompher de ses passions par la création d’un artefact :
  + Les hommes concluent un pacte de soumission, par une loi, un arbitre, un juge.
  + Les individus vont attribuer à un tiers tous les pouvoirs que chacun détenaient à l’Etat de nature.
  + **Ce tiers est un être artificiel unique**:
    - **Pas de marche arrière possible**
    - **Souveraineté à la place des individus**
    - **Indivisibilité**
* **Quelle est la nature du pacte social qui va définir l’Etat ?**
  + Le pacte n’est pas passé entre les individus et le dirigeant, il n’est pas passé non plus entre les sujets d’un côte et le souverain de l’autre.
  + **Mais plutôt une stipulation collective pour autrui :** On accepte de se soumettre à quelque chose, avec des gens réunit en commission. **On raisonne dans l’intérêt général, même si l’opinion publique ne le veut pas (retraites).**

- **L’Etat n’est que la transcription de cette communauté**. Le peuple est une entité mystique : ce qui fait ce qu’est le peuple, c’est qu’il raisonne d’une certaine manière

- **L’Etat n’agit que sur la base d’une autorisation qui lui est donnée** : c’est la volonté unifiée du peuple.

**- Le pouvoir est nécessairement de nature représentative.** Cette représentation a des limites : L’autorisation qui a été donnée au préalable, s’il menace la sécurité, les individus peuvent se soustraire de l’Etat.

* **Les origines de la souveraineté**
  + **L’école Allemande de Kantorowicz « les deux corps du Roi ».**

Le problème de comment faire exister une structure dans la durée, alors même que les gens qui l’incarnent se développent et meurent.

**C’est le Christianisme qui est à l’origine de ça** : il faut convaincre les gens de croire que **le Christ est présenté ayant une double structure** : physique, et mystique, incarnant une idée pérenne.

Cette création théologique va être récupérée par l’empire pour penser le pouvoir de l’Empereur. **On commence à dire qu’il existe un Royaume Politique immortel, comme le corps Mystique, mais qu’à sa tête il y a un corps physique mortel, l’Empereur.**

L’idée que les concepts modernes sont le fruit de la théologie politique, et on été transcrit dans l’ordre civil. Il y a une coupure radicale entre avant et après 1789.

* + **L’école française**

**Pour autant, Kriegel :**

**L’Etat moderne ne nait pas de l’écroulement de l’empire, mais nait de la féodalité :**

* Car s’il procédait de l’empire, alors ce serait une transposition de logique guerrière.
* S’il procède de la féodalité, alors il procède d’une mise à distance de la guerre au profit d’un pouvoir fondé sur la loi**. On recourt en effet à des règles de droit notamment pour pacifier.**

**L’Etat est d’abord le fruit des légistes nationaux, repoussant le droit romain (il est privé).**

**Le penseur fondateur de la notion de souveraineté est Bodin**: Bodin s’inscrit dans la tradition de la République. Or la caractéristique de la notion de République privilégie la fonction civile que militaire, car elle assigne au champ politique l’émancipation.

**Il faut donner raison à Kantorowicz :**

* L’Etat est le fruit d’un processus qui s’est déroulé sur plusieurs siècles.
* Les concepts fondamentaux ont bien été à l’origine de la théologie chrétienne et récupérés par les politiciens
* Dans le cadre de l’Eglise, ses concepts s’accompagnaient du fait que la pression psychologique était primordiale**,** alors que la pression politique civile s’exerce par la force : **L’Etat est construit sur la force.**

**Il faut aussi donner raison à Kriegel :**

* Le rôle des légistes nationaux, qui ont développé le droit, et l’image moderne de l’Etat.
* Le rôle du Droit. Seul l’Etat peut revendiquer le monopole, qui repose sur un droit**. L’Etat est construit sur la revendication d’un monopole de la contrainte.**

1. *La définition sociologique de l’Etat*

**La sociologie n’a tout d’abord pas parlé de l’Etat.** Durkheim prend un grand soin à ne pas parler de politique.

* **Max Webber :**

**Monopole de la violence :**

* + Il a parfaitement conscience que la politique est plus ancienne que l’Etat, qu’il a déjà existé la Cité l’Empire comme autre forme d’organisation. **L’Etat n’est qu’une des formes historique de la politique, celle moderne.**
  + **On ne peut pas définir les choses par des finalités, les tâches accomplies.**
  + **La seule manière de définir l’Etat est de passer par les moyens qui caractérisent l’Etat.** Même lorsque l’Etat éduque, distribue des aides, il fonctionne à l’injonction juridique, et cette injonction est assise sur une contrainte physique.

**Cela engendre deux types de questions :**

* L’Etat n’utilise pas seulement la violence. L’Etat peut utiliser la persuasion. **Mais la violence est le moyen significatif de l’Etat, car c’est ca qui le définit. La violence peut être la sanction, l’amende, l’emprisonnement.**
* L’Etat n’est pas le seul à revendiquer le monopole de la violence, il y d’autres groupements qui revendique cela (gang, mafia, famille). Il y a cependant des différences :
  + Organisation à caractère institutionnel
  + Revendique avec succès un monopole : l’Etat a une compétence générale exclusive.
  + La violence de l’Etat est singulière, puisqu’elle ne vise que l’exécution de normes juridiques.

**Monopole de la violence légitime :**

* **Légitimité charismatique :** Exemplarité d’une personne, avec un chef un leader. Cela n’a rien à voir avec les qualités réelles de la personne. **L’important c’est la croyance du pouvoir de la personne.**
  + De Gaulle avait des caractères prêtés comme exceptionnel
  + Idem Pour Napoléon.
* **Légitimité traditionnelle** : La validité de ce qui a toujours été. C’est toujours une croyance, mais c’est la croyance dans les traditions. On idéalise sur des qualités inexistantes (Ferry, Clémenceau).
* **Légitimité légale rationnelle :** Cela désigne la validité de ce que l’on juge conforme aux règles. La légitimité tend à se confondre à la légalité.

**La violence est légitime si elle est utilisée conformément au Droit**. Cela soulève d’immenses problèmes :

- On ne peut pas confondre légitimité et légalité.

- Les règles peuvent être injustes.

- On peut confondre une procédure avec le résultat d’une procédure.

- la règle ne suffit pas

**L’Etat est le fruit d’un processus historique, et ce processus se poursuit et travaille de l’intérieur la figure de l’Etat.**

**Il a existe 2 formes d’Etat différentes selon Webber :**

* **L’Etat patrimonial**
* **L’Etat moderne, bureaucratique, caractérisé par la domination légale rationnelle :**
  + Une différenciation et une spécialisation des directions. L’Etat se dote d’un grand nombre d’organe chargé de diriger la politique.
  + Le développement d’une administration rationnelle.

**Webber anticipe sur le développement des systèmes administratifs du 20ème siècle :**

* **Il annonce le règne du droit et d’une culture du formalisme dans les sociétés modernes.**
* En se polarisant sur l’idée de la coercition légitime, il révèle quelque chose de fort dans la nature de l’Etat. **L’Etat constitue en soi un danger, en raison du monopole de la violence**, car il peut impulser un déchainement radical de la violence. Il annonce ainsi les grands systèmes totalitaires.

**Deux limites à l’œuvre de Webber :**

* **Il est tributaire d’une certaine philosophie de l’Histoire qui est discutable**. Il voit l’Histoire comme le déploiement d’une raison formelle, instrumentale, et donc la vision du monde est désenchantée : toutes les valeurs s’effondrent, les valeurs n’existent plus. L’Etat est déconnecté de toute finalité, il est un simple instrument au service du maintien de l’ordre social. **Le monde n’est pas forcément construit sur des valeurs.**
* **Webber ne croit pas à la révolution démocratique. Cela explique donc que pour lui, la violence est centrale, où les relations sont toujours conflictuelles.**

1. *La genèse historique de l’Etat*

**L’Etat a émergé lentement, à partir des cadres mentaux légués par la féodalité.**

**L’Etat n’est absolument pas une construction volontaire**, il n’y a pas eu de penseur. Ils agissaient dans un certain univers mental.

**Comment, ce qui semble être une phase de désorganisation (féodalité) à pu faire émerger une forme d’organisation ?**

- La féodalité a survécu à elle-même, non pas sous forme institutionnelle, mais sous forme d’une logique d’action. Il y a une matrice intellectuelle dans la féodalité qui va se prolonger. Ce qui caractérise la féodalité, c’est la lutte, la joute permanente entre les individus ou entre les entités. **Ce principe de lutte va se transformer doucement et devenir un principe de concurrence.**

1. *La dynamique de l’occident*

- **8-10ème siècles**, pleine dislocation de l’autorité politique, **plein de petits seigneurs** qui émergent, et qui règnent de manière forme, en guerre permanente les uns contre les autres. **La même logique qui a conduit à désorganisé un empire, va être la logique qui va conduire à la reconstruction.**

**- Au 11ème siècle les choses changent** : Un essor démographique, un développement économique important comme le luxe, un essor agricole important avec le défrichement, ainsi qu’une mutation intellectuelle.

- Au 12ème siècle, émergence de seigneurs régionaux,

* **Monopole de la coercition :**
* Tous les 10km, on paye un impôt, on change de langue. **On a donc un territoire terriblement morcelé,** avec des règles hétérogènes, et donc des micros pouvoirs en conflit permanent avec les autres. Cependant ce n’est pas statique, il faut continuer à être agressif.
* **On a donc ainsi des seigneurs locaux qui surclassent les autres**, avec des seigneurs régionaux avec des revenus importants et des vassaux conséquents.
* **Conflits entre les seigneurs régionaux,** avec le passage d’alliances, au service de l’expansionnisme.
* A la fin, **quelques un réussiront à devenir des grands chefs de coalition, devenant ainsi des monarques de l’Etat naissant.**

***Exemple de ce développement :***

*- Au départ, le Roi de France est un châtelain local au 10ème siècle, en concurrence avec des centaines d’autres d’entités.*

*- Par la suite, il va réussir à se hisser Seigneur Régional autour de Fontainebleau.*

*- Les mariages vont permettre l’extension des territoires, et de consolidation des pouvoirs.*

*- 1u 10ème siècle, des centaines de maisons qui luttent pour le pouvoir du Royaume.*

*- Au 12ème siècle, seulement 16 maisons qui luttent pour le pouvoir du Royaume.*

*- 1U 15ème siècle, seulement 5 maisons qui revendiquent le pouvoir.*

*- la lutte a ainsi fait le tri pour l’accession au Royaume.*

* **La constitution d’un monopole fiscal**

L’Etat est très lié à la constitution d’un monopole fiscal :

* **Il faut d’abord procéder à l’institutionnalisation de l’impôt royal régulier :**
  + Jusqu’au 13ème, les chefs prélèvent sur leurs domaines
  + A partir du 13ème, les monarques demandent des impôts exceptionnels liés à des guerres :
    - Le Prélèvement est donc exceptionnel.
    - Il nécessite un consentement explicite des grands vassaux. Pourquoi acceptent-ils ?
      * Participe au prestige d’une grandeur, du monarque.
* **Cette demande de financement devient régulière**, comme la guerre de 100 ans, qui devient permanente.
* **L’économie connait des ralentissements**, et donc racketter les grands vassaux ne suffit plus. **Il faut donc élargir les bases de l’imposition :**
  + On fiscalise l’Eglise, et les Villes.
* **Il y a cependant des rebellions sur ces impôts**. **Ainsi, en 1314, on construit un système institutionnel de consentement. On convoque ainsi les Etats généraux.**
* L’impôt devient ainsi subit par le peuple. C’est le passage d‘un prélèvement pressenti à imposé. **Il faut donc se doter d’une administration chargé d’irriguer financièrement le système.**
* En 1789, La pression fiscale est forte, exercée par des personnes privées : les fermiers généraux. On leur coupe donc la tête, car ils n’étaient pas légitimes.
* **L’unification territoriale de l’impôt :**
  + **Au départ, on paye un peu partout, tout le temps, et le montant varie en fonction du seigneur du coin. On a pas du tout d’impôt unifié.**
  + Son grand travail a donc été de casser le morcellement territorial, et donc casser ces monopoles fiscaux, pour procéder à une unification du territoire.
  + **Le Monarque va progressivement capter toutes les fiscalités et les stabiliser. On se retrouve ainsi avec des impôts nationaux, prélevé sur l’ensemble du système.**
* **L’émergence d’une légitimité moderne de l’impôt :**
  + Avant 1548 siècle, les gens sont assujettis au prestige et à la gloire du prince. **On passe d’une légitime charismatique à une légitimité de type légale rationnelle** : Ce qui justifie le paiement de l’impôt c’est la défense et la sécurité du royaume :
    - **La légitimité n’est plus liée à une personne, mais à une entité abstraite : le Royaume, l’Etat.**
    - **La sécurité du Royaume est une fonction propre de l’Etat jusqu’en 1850**
  + **On apprend aux gens à accepter l’impôt, car l’Etat leur rend de grands services.**
  + **On commence à justifier l’impôt par ses vertus redistributives à partir de 1860-1880, avec l’assurance sociale, l’éducation, les routes.**

1. *L’institutionnalisation de l’Etat*

**A partir du 16ème, on assiste à un triple processus de différenciation :**

* **La diversification des institutions politiques :**
* Il y aura vite un accord entre les monarques et les grands féodaux en GB. Les grands féodaux cherchent à limiter le pouvoir du Monarque :
  + Les grandes conventions comme la grande charte de 1215, qui confère aux grands féodaux le pouvoir de consentir l’impôt.
  + Les grands féodaux vont se réunir sous forme d’un grand conseil au 13ème, qui devra consentir l’impôt. **Elle va s’autonomiser vite et devenir le pouvoir de la société contre le Monarque : Le Parlement.**

**Réunion des grand féodaux >>> Grand Conseil >>> Parlement.**

* On y ajoute au Parlement :
  + - * Les Chevaliers qui représentent les comtés.
      * Les bourgeois qui représentent les villes.
* **A partir de 1332, la décision est prise de siéger séparément :**
  + Entre les grands seigneurs et ecclésiastique (chambre des lords).
  + Et de l’autre côté, les représentants des villes et comtés (chambre des communes).

**Le système du Parlementarisme est donc originaire de la GB. C’est une instance centrale.**

**On voit donc naitre un contre pouvoir, qui va tellement être puissant qu’il va devenir le cœur du pouvoir.** On va le voir émerger dans toutes les sociétés européennes.

En France, il s’est crée une cours autour du Roi : Le Grand Conseil, devenu le Parlement d’Ancien Régime, composé de juges, jugeant la validité des textes juridiques, supprimé en 1789.**A partir de là, on s’est organisé pour réduire au minimum le pouvoir judiciaire (autorité, de simple exécutants de la loi, au sort du pouvoir politique).**

* **La diversification des structures gouvernementales**
* Lorsque le Monarque choisit des collaborateurs, **il choisit des grands féodaux qui s’imposent à lui.**
* Au bout de quelques siècles, **Le Monarque recrute sur la compétence et sur la loyauté.** Ces collaborateurs ont tendance à se regrouper (Conseil du Roi).
* On assiste à partir du 16ème, à un principe de différenciation fonctionnelle. **Ces organisateurs forment des organes centraux de pouvoirs qui se spécialisent :**
  + Conseil Royal des finances
  + Equipe spécialisée dans la justice, avec la Chancelier, ancêtre du ministre de la justice.
* Lorsqu’on arrive à la Révolution, on a pour la 1ère fois, 6 portefeuilles ministérielles, reconnus et établis, à 11 en 1811.
* **Tout au long du 19ème, on a une démultiplication de ministères.**
  + Travaux public en 1839
  + Ministère des colonies en 1893
  + Ministère du travail en 1906
  + Ministère de la fonction publique en 1936.
  + En 1981, Ministère du temps libre pendant 5 mois.
* **A partir du 20ème siècle, on a tellement créé de ministères, qu’on est arrivé à une sorte d’hypertrophie** :
  + Dès qu’un dossier émerge, il a 3-4 ministères qui sont concernés :
    - Permis de conduire : Ministère de l’Intérieur, Environnement, Sécurité Routière.

**On est donc obligé de mettre en place des régulations inter ministérielles :**

* On met un Ministre avec des Secrétaires d’Etat, souvent d’un autre bord, pour susciter le conflit et l’arbitrage.

1. *La mondialisation de l’Etat*

Processus qui court depuis le 19ème. 192 Etats membres de l’ONU, donc phénomène massif.

* **Etapes de la propagation :**

Au début l’Angleterre et la France.

Au 18ème les Etats Unis.

**Pour le reste à partir du 19ème avec 4 vagues :**

* **Chutes des empires (Germaniques et Napoléonien et Espagnol)**. Il y a donc la création d’une série d’Etat :
  + Allemagne et Italie fin 19ème
  + Japon en 1868.
  + Chute de l’Empire Espagnol, conduit à l’émergence d’Etat en Amérique du Sud.
* **Celle qui s’est dessiné au cours des 2 guerres mondiales, surtout en Europe :**
  + Démembrement de l’Empire Austro Hongrois, de l’Empire Ottoman, et donc à la reconstruction des pays des Balkans :
    - Roumanie, Slovaquie, Pologne, Hongrie, Yougoslavie, Turquie.
* **Décolonisation dans le monde entière après 1950 :** 
  + Egypte, Inde, Indonésie, Algérie, Sénégal, Tunisie.
* **Chute du Mur de Berlin, et donc à l’implosion de l’empire soviétique :**
  + Pays Baltes : Lettonie, Estonie
  + Séparation Tchéquie et Slovaquie
  + Réunification de l’Allemagne
  + Ukraine, Kazakhstan, Ouzbékistan.
* **Les modes de propagations sont intéressants :**

L’occident a plus ou moins imposé ses structures politiques partout dans le monde :

* USA, parce que le meilleur modèle. Donc adoption volontaire ou adoption subie ?

**Il existe finalement 3 modes de propagations différents :**

* **L’Etat importé** : Un pays choisit délibérément de se tourner vers l’Europe pour adopter les moyens institutionnels de sa puissance : On copie consciemment :
  + Japon en 1868
  + La Turquie moderne.
    - On fait venir des experts étrangers, et on copie leur mode, leurs règles.
* **L’Etat exporté** : Il résulte du processus de colonisation raté. Quand la colonisation s’est retiré, cette administration d’influence partait avec, et donc on a eu dans le cas des Etats exporté deux phénomènes :
  + On a laissé derrière nous, **des myriades de Micro Etat :**
    - * Les Caraïbes
      * Le Moyen Orient : Dubaï, EAU.
    - **Ce sont des Etats illusoires, q**ui ne ressemblent en rien un Etat : Monarchie centralisée, pas de contre pouvoir, fief moyenâgeux.
* **Situation similaire en Amérique Latine avec de grands Etats,** car les structures Etatiques imposée par les colonisations se sont progressivement décomposées :
  + - **Elles ne sont pas ancrées, institutionnalisées.**
    - Parlementarisme, Elections, sont des mécanismes de façades **qui cachent 2 réalités :**
      * Ou bien **les grands partis contrôlent et achètent les élections** et le résultat des élections va conduire à un arrangement entre leaders, ayant pour but de protéger les riches locaux, l’arrangement ayant pour but de maintenir la dictature.
      * Un leader populiste émerge, avec une démagogie délirante : **Il y a une tolérance à l’égard de ces leaders populistes, à condition qu’il n’y ait pas de remise en cause de l’oligarchie en place** (on ne touche pas aux réseaux de corruptions).**L’Etat n’est donc pas en place, et donc d’autres mécanismes se substituent.**
* **L’Etat greffé** : Soit un rejet, ou une acceptation de la greffe. Dans les deux cas, cela laisse des traces sur le système politique, **et on constate en Afrique sub-saharienne, que ce schéma a dominée**, une forme d’hybridation :
  + De nombreux Etats ont demandé l’aide de l’URSS pour mettre en place un Etat, après être colonisé par les français ou italiens :
    - **Un leader africain habillé en haute couture française ou italienne, avec langue de bois Russe, et prier le Voodoo, traditions locales.**

II)

L’Etat n’existe que s’il y a un substrat culturel : La Nation

* 1. **La forme culturelle de l’Etat**

Une structure politique n’existe jamais seule. Puisque ces structures dessinent une communauté d’individus, il faut que ces communautés aient une vie collective et donc des valeurs.

Ce substrat culturel, c’est la Nation depuis le 19ème siècle.

1. **Qu’est ce que la Nation**
   1. L’évolution de la notion de Nation

* **Démarre comme patriotisme géographique.** Nation vient du verbe Naitre. Ce mot émerge à la fin du Moyen Age, et il désigne un groupe de personnes issus d’un même territoire (les gens qui ont les mêmes moeurses, les mêmes habitudes).

**Quand on créée la Sorbonne on a 4 nations, 4 groupes d’Etudiants** qui ne vivent pas physiquement au même endroit :

* France (Ile de France)
* Normande
* Picardie
* Allemande

On va aussi le retrouver **dans les métiers, qui fonctionnent par Nations, comme les guildes de marchands.**

**A partir du 15-16 ème siècles, la Nation va désigner l’ensemble des sujets soumis au Roi.** La Nation devient presque l’équivalent de la notion de Peuple. Il y a une conséquence politique :

* + **Le mot Nation manifeste un processus d’élévation du petit peuple qui commence à jouer un rôle politique.**
* **Patriotisme Juridique** : Cela s’opère en France, avec la Révolution Française.

Le Peuple n’est pas une réalité statistique, ce n’est pas une agrégation d’individus. Ce qui définit le peuple est un mode de raisonnement. **Les révolutionnaires vont avoir l’idée de gommer la référence au peuple, et de substituer à la place, la référence à la Nation :**

* **On parlera pu de souveraineté populaire mais de souveraineté nationale.**
* **Selon Sieyès, on matérialise le peuple, l’unité du corps social et politique.**

- L’article 3 de la DDHC : Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation

- La Nation est la matérialisation du peuple : **La nation est l’ensemble des citoyens qui sont dans le contrat social. Ce qui les caractérise, c’est qu’ils ont les droits sociaux et politiques qui résultent du contrat. La Nation est l’ensemble des sujets de droit de la communauté politique.**

- On fait cela, car la France est isolée des autres, et est entrée en guerre contre toutes les monarchies. **En redéfinissant la Nation comme ca, on vient de construire une machine de guerre contre les monarchies européennes.**

**Tout au long du 19ème siècle, ce développement est partout en Europe, synonyme d’émancipation, de libération par rapport aux monarchies traditionnelles. La Nation est donc un énorme progrès car libère des anciens systèmes.**

* 1. Distinction entre Nation civique, et Nation culturelle.

**Nation culturelle :** L’origine remonte à Herder. Il réagit aux prétentions universalistes des lumières françaises ou allemandes. Sa conception de la Nation est objective et organiciste. **La Nation est un organe unique, avec une communauté d’hommes de sang, partageant une même culture**. Herder va prendre le contre pied des Lumières. **L’ordre social précède donc l’ordre politique, alors que chez Sieyès c’était le contraire**.

**Fichte** écrit un discours à la nation allemande en 1807 :

* **Appeler à une unité de l’Allemagne** qui l’exhorte à retrouver sa force spirituelle et morale, parce que ces valeurs morales fondent la supériorité intrinsèque du peuple allemand.
* **La Nation allemande est définie avant tout comme une communauté de langues**. Il y voit surtout un peuple homogène qu’il qualifie d’originel.
* **Fort messianisme, il faut ériger un Etat,** qui va incarner la nation allemande, et qui sera pour chaque citoyen, l’extension de sa propre personnalité. Relation au Pangermanisme, volonté de fonder une grande Allemagne.

**Nation civique** : Reflète une vision subjective et volontariste de la Nation.

**Renan définit la Nation comme une âme, un principe spirituel. Cela comprend deux choses :**

* Un élément qui relève du passé : la possession en commun d’un riche lègue de souvenirs.
* Le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l’héritage qu’on à reçu d’un bloc.

**« L’existence d’une nation est un plébiscite de tous les jours ».**

- On a continué à lire la question de la Nation à travers cette distinction, et on l’a appliqué à pleins de choses :

* **Meinecke** : Deux formes de nations : culturelle et politique. On légitime cette distinction au début 20ème.
* **Kohn**: Un monde séparé, l’Est (nation civique, politique, rationnelle et universaliste) et l’Ouest (culturelle, mystique et particulariste).
  + Dans certains cas, la Nation a précédé l’Etat ce qui pour lui constitue un stade de développement socio politique arriéré (Est).
  + A l’ouest, l’Etat a précédé la Nation, stade suprême de développement.
* **Louis Dumont**, s’est interrogé sur l’idéologie nationale, et il a repris cette distinction :
  + En France, tout sont des Hommes.
  + Côté Allemand, c’est parce qu’on est Allemand, qu’on est un Homme.

**Cette distinction ne tient pas :**

* **Fichte est un penseur de la modernité** et le présenter comme un penseur réactionnaire est faux. **La Nation est un projet et repose sur l’éducation, et donc pas seulement sur l’objectivité, mais aussi subjective et volontariste.**
* **Renan est aussi parfaitement réactionnaire**, les immigrés ne seront jamais français, car ils n’ont pas le lègue historique français.
* **On ne peut pas englober le principe de nation dans le principe de nationalité.**
* **Les matériaux historiques nous montrent que les deux aspects civiques et culturels sont toujours menés de front**. Aucun projet politique n’a débouché sans un énorme travail sur la culture.

1. **La formation de l’Etat Nation**

**Selon Yves Deloye, l’Etat nation est l’autorité politique instituée, qui revendique avec succès le monopole de la formation de l’identité nationale.**

1. **Crise de l’Etat Nation**
2. **La démocratie comme principe régulateur des Etats Européens**
3. **Le processus électif**
4. **Les partis politiques**
5. **Les groupes d’intérêts**
6. **L’Etat de Droit comme principe régulateur des Etats européens**
7. **La division horizontale du pouvoir**
8. **La division verticale du pouvoir**